

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4403**

commune (s) :

objet : Fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'usine d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4403**

objet : **Fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'usine d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet la fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'usine d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'usine d'incinération de la Communauté urbaine.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois pour la même durée.

Le marché comporte un engagement de commande annuel minimum de 60 000,00 € HT, soit 71 760,00 € TTC et maximum annuel de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC pour la période ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 juin 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise La Robinetterie industrielle.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'usine d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise La Robinetterie industrielle pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013 à 2017 - sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.